



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_02\_0001**

**OBJET :**

**Autorisation de signature - Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2025-2028 - Deuxième consultation suite appel d'offres infructueux.**

**L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.**

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA a engagé une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2025-2028.

Considérant que le représentant du SMDEA a décidé de déclarer, en l'absence d'offre acceptable, l'appel d'offres infructueux.

Considérant que le SMDEA a engagé une consultation dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2025-2028 - Deuxième consultation suite appel d'offres infructueux, avec le candidat ayant remis une offre inacceptable.

Considérant que le groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION, CROATP et SARL MORERE Jean-Marc - mandataire SCOP COUSERANS CONSTRUCTION a été sollicité.

Considérant la remise des offres le 19 décembre 2024 à 12 heures.

Considérant que le groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION, CROATP et SARL MORERE Jean-Marc - mandataire SCOP COUSERANS CONSTRUCTION – a remis une offre dans les délais.

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il est renouvelable 3 fois.

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 250 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 2 000 000,00 euros HT.

Considérant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant que les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Prix des prestations..... 60 %
- Valeur technique de l'offre apprécié sur la base du mémoire justificatif..... 40 %

Considérant qu'au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 19 décembre 2024, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé à la Direction technique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Considérant qu'au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission Consultative, réunie le 21 janvier 2025, a émis un avis favorable à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2025-2028, avec le groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION, CROATP et SARL MORERE Jean-Marc.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Ledit rapport d'analyse,
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2025-2028 avec le groupement conjoint : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (Mandataire), CROATP et S.A.R.L. MORERE, ainsi que tous les documents lui afférant.



Christine TEQUI  
Présidence  
7 févr. 2025